

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juillet 2018 - RAAE n° 38 du 19 juillet 2018
publié le 19 juillet 2018

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2018-503 du 19 juillet 2018 réglementant la circulation automobile dans certaines rues des communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise à l'occasion d'une manifestation sur la voie publique organisée le samedi 21 juillet 2018 001

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 195/18/UER du 16 juillet 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 dans le sens Roissy > Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes d'Attainville et de Villiers-le-Sec 004

Arrêté n° 197/18/UER du 16 juillet 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1 dans le sens Paris > Province pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt 007

Arrêté n° 200/18/UER du 16 juillet 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1 dans le sens Paris > Province pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt 010

Arrêté n° 205/18/UER du 18 juillet 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 dans le sens Cergy > Roissy pour les travaux d'entretien des chaussées sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Bethemont-la-Forêt, Chauvry, Attainville et Baillet-en-France 013

Arrêté du 17 juillet 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire n° 17.95.236 à l'établissement « Pompes Funèbres Paris Ile-de-France », nom commercial « Pompes Funèbres Musulmanes Kitab Wa Sunna » sis à Argenteuil 016

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 18-038 du 19 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil 017

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

Arrêté n° AD.2018-04 du 11 juillet 2018 portant agrément d'un organisme de services à la personne à la SASU « Petits Loutrons du 95 », nom commercial « Kangourou Kids » sis à Sannois 022

Arrêté n° AD.2018-05 du 16 juillet 2018 portant agrément d'un organisme de services à la personne à la SASU « Mme Toujours Là » sise à Goussainville 025

Récépissé n° D.2018-73 du 11 juillet 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur individuel M. Christophe POURRIER sis à Saint-Gratien 027

Récépissé n° D.2018-74 du 11 juillet 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur M. Aurélien MOUYABI sis à Courdimanche 029

Récépissé n° D.2018-75 du 16 juillet 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mlle Laurène VILLESSOT sise à Enghien-les-Bains 031

Récépissé n° D.2018-76 du 16 juillet 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de M. BERRABAH, président de la SAS « Prima First Formation » sise à Luzarches 032

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2018-125 du 18 juillet 2018 portant requalification de 20 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels en 20 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'IME « Les Coteaux d'Argenteuil » géré par l'association « APAJH95 » dans le cadre de l'évolution du public accueilli 034

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier de Gonesse

Décisions de délégations de signature des cadres de santé applicable le 1^{er} août 2018 - transport de corps sans mise en bière 037

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

Arrêté N° 2018-3 du 13 juillet 2018 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs du colonel Marc VERMEULEN, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise 043

Arrêté n° 2018-1287-P59 du 17 juillet 2018 portant modification de l'arrêté conjoint n° 2017-3506-P144 relatif à l'organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève des personnels opérationnels 044



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Arrêté n° 2018-503

réglementant la circulation automobile dans certaines rues des communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise à l'occasion d'une manifestation sur la voie publique organisée le samedi 21 juillet 2018

**Le préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.412-9, R.412-10, R.413-16 et R.413-17 ;

Vu le code pénal, notamment les articles R.610-1 à R.610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'applications

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n068/103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974 ;

Considérant qu'une manifestation est organisée sur la voie publique des communes de Persan et Beaumont-sur-Oise le 21 juillet 2018 de 14h à 18h ;

Considérant que l'affluence attendue pour cette manifestation, d'environ un millier de personnes, nécessite d'interdire la circulation sur certaines voies ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'État dans le département de prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête

Art. 1 - La circulation et le stationnement automobile ou en deux roues motorisés sont interdits le 21 juillet 2018 de 14h00 à 18h00 sur les axes suivants : Gare de Persan-avenue Jean Jaures, Pont reliant Persan et Beaumont, rue Nationale, rue Meunier, rue Léon Godin, rue Edouard Bourchy, rue de Senlis, rue Danielle Casanova, et rue Boyenval

Art. 2 - Sur l'itinéraire de la manifestation, les rues suivantes sont fermées entre 14h00 et 18h00, le cas échéant au moyen de barrières Vauban ou Heras :

Sur la commune de Persan :

- rue des droits de l'Homme
- rue du 8 mai 1945
- rue Touati

Sur la commune de Beaumont-sur-Oise :

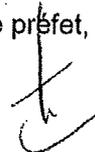
- rue Quai des Pêcheurs/rue Saint Roch
- bvd Léon Blum
- rue basse de la Vallée
- rue Duquesnel
- rue Victor Hugo et escalier du Chateau
- rue du Four
- rue de la Libération
- rue de Paris
- rue Léon Godin
- rue Louis Blanc
- rue Talon
- place du Beffroi
- rue de la République
- rue Roussel
- rue Guinet
- Sente Saint Laurent
- carrefour rue de Senlis/bvd Léon Blum/Casanova
- sente de la princesse

Art. 3 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, sur autorisation des services de la gendarmerie nationale.

Art. 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires de Persan et de Beaumont-sur-Oise, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans les deux mairies concernées.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 juillet 2018,

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

- . soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- . soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 195/18/UER

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy
pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16
Sur le territoire des communes d'Attainville et de Villiers-le-Sec,**

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'avis de la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise,

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Ile-de-France

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes d'Attainville et de Villiers-le-Sec,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire des communes d'Attainville et de Villiers-le-Sec. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante de la N104 dans le sens Roissy > Cergy du PR 12+500 (diffuseur n°93 « Villiers-le-Sec ») au PR 6+650 (diffuseur n°90 « Montsault »).

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation les nuits du 16 au 20 juillet 2018 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : Déviation mise en place :

Section courante : Au droit de la fermeture sortir au diffuseur n°93 « Villiers-le-Sec », emprunter la D26 en direction de Villaines-sous-Bois puis rejoindre la D909, emprunter celle-ci en direction du carrefour giratoire n°2 de la Croix Verte

- Pour la direction Beauvais via N1 sens Paris > Province emprunter le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°1, à celui-ci reprendre la N1 sens Paris > Province-Fin de déviation

- Pour la direction Cergy via N104 sens Roissy > Cergy emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n°2 au carrefour giratoire n°7 puis reprendre la N104 en direction de Cergy-Fin de déviation

- Pour la direction Beauvais via N1 sens Paris > Province emprunter la déviation énoncée à l'alinéa précédent, reprendre la N104 sens Roissy > Cergy jusqu'à la N184, sortir au diffuseur n°9 « Mériel » faire demi tour et reprendre la N184 en direction de Beauvais-Fin de déviation

Bretelle d'accès diffuseur n°93 provenance Villiers-le-Sec : reprendre la déviation prévue aux alinéas précédents.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux article 1 et 2 du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104

ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS , 245 allée du Sirocco , Z.A. de la cigalière , 84250 LE THOR

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie, le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière, Nord Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise .

Une copie est adressée :

- au préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- à la présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise,
- au directeur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau,


Stéphanie FERRON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 197/18/UER

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 1 dans le sens Paris > Province
pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16
Sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt**

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'avis de la présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Des travaux seront exécutés sur RN1 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la N1 dans le sens Paris > Province du PR 13+400 « intersection D78 » jusqu'au PR 17+355.

Le segment de voie défini à l'alinéa précédent sera interdit à la circulation de 21h00 à 5h00. Les fermetures couvrent les nuits comprises dans les dates suivantes : du 16 au 20 juillet 2018.

ARTICLE 2 : Déviation mise en place :

Au droit de la fermeture emprunter la D78 en direction de Presles jusqu'à l'intersection avec la D64^e, emprunter celle-ci en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n° 11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Beauvais-Fin de déviation.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104

ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS , 245 allée du Sirocco , Z.A. de la cigalière , 84250 LE THOR

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie, le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière, Nord Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise .

Une copie est adressée :

- au préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- à la présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise,
- au directeur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau,

Stéphanie FERRON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 200/18/UER

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 1 dans le sens Paris > Province
pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16
Sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt**

Le Préfet du Val-d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Des travaux seront exécutés sur RN1 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la N1 dans le sens Paris > Province du PR 13+400 « intersection D78 » jusqu'au PR 17+355.

Le segment de voie défini à l'alinéa précédent sera interdit à la circulation de 21h00 à 5h00. Les fermetures couvrent les nuits comprises dans les dates suivantes : du 25 au 27 juillet 2018.

ARTICLE 2 : Déviation mise en place :

Au droit de la fermeture emprunter la D78 en direction de Presles jusqu'à l'intersection avec la D64°, emprunter celle-ci en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n° 11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Beauvais-Fin de déviation.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104

ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS , 245 allée du Sirocco , Z.A. de la cigalière , 84250 LE THOR

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie, le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière, Nord Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise .

Une copie est adressée :

- au préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- à la présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise,
- au directeur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau,


Stéphanie FERRON



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 205/18/UER

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy
pour les travaux d'entretien des chaussées
Sur le territoire des communes de Villiers Adam, Béthemont la forêt, Chauvry
Attainville et Baillet en France,**

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise,

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Ile de France

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien des chaussées, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont la forêt, Chauvry, Attainville et Baillet-en-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Des travaux seront exécutés de nuit, de 21h00 à 5h00 sur RN104 dans le sens Cergy > Roissy. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante.

Les travaux seront réalisés pendant la nuit du 18 au 19 juillet 2018 du PR 0+000 au PR 9+300 (du point divergent de la N184 sens Cergy > Beauvais au diffuseur n°92 « Attainville »).

ARTICLE 2

Déviations mises en place pour la section courante :

- Au droit de la fermeture de la section courante emprunter la N184 sens Cergy > Beauvais jusqu'à la première sortie (n°11 „L'Isle Adam“) puis emprunter la D64e jusqu'au diffuseur n°10 « Presles » de la N1, emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la sortie vers Montsoult ensuite emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n°6 au carrefour giratoire n°3b, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Roissy-Fin de déviation. sa jonction avec la N104-Fin de déviation.

ARTICLE 3

Déviations mises en place pour la bretelle d'accès du diffuseur n°89 « Baillet en France » :

- Renvoi des usagers sur la N104 sens Roissy > Cergy puis faire demi tour à la première sortie (Diffuseur n°9 de la N184 « Mériel ») reprendre la N184 sens Cergy > Beauvais et emprunter la déviation prévue à l'article 2.

Déviations mises en place pour la bretelle d'accès en provenance de la N1 sens Province > Paris :

- Au droit de la fermeture de la direction Roissy sortie obligatoire vers Montsoult ensuite emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n°6 au carrefour giratoire n°3b, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Roissy-Fin de déviation.

Déviations mises en place pour la bretelle d'accès en provenance de Montsoult :

- Emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n°6 au carrefour giratoire n°3b, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Roissy-Fin de déviation.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise, CEI de Fontenay en Parisis

ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS , 245 allée du Sirocco , Z.A. de la cigalière , 84250 LE THOR

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, le Directeur des Routes Île-de-France, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie, le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière, Nord Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise .

Une copie est adressée au(x) :

- au préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- à la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- au directeur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice adjointe,


Marie-Claude BOYCKI

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation
et des Elections

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur MRAHI Hicham , Président de la SASU « POMPES FUNÈBRES PARIS ILE DE FRANCE » - Nom commercial « POMPES FUNÈBRES MUSULMANES KITAB WA SUNNA », dont le siège social se situe 5, rue Michel Carré – 95100 ARGENTEUIL, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement sis 5, rue Michel Carré – 95100 ARGENTEUIL;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 10 juillet 2017 portant habilitation n° 17.95.236 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 17.95.236 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement « POMPES FUNÈBRES PARIS ILE DE FRANCE » - Nom commercial « POMPES FUNÈBRES MUSULMANES KITAB WA SUNNA », exploité par Monsieur MRAHI Hicham, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

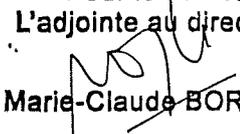
- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 18.95.236.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée d'UN AN soit jusqu'au 16 Juillet 2019. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juillet 2018

Pour le Préfet,
L'adjointe au directeur

Marie-Claude BORYCKI



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section de la coordination
et du courrier

ARRETE n° 18-038 donnant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD,
sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Philippe MALIZARD, en qualité de sous-préfet d'Argenteuil ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à compter du 23 juillet 2018 à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet d'Argenteuil, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture d'Argenteuil et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS et sur le programme 333 « Moyens mutualisés des services ».

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L.314-3 ; L.314-8 ; L.314-9 ; L.314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA) et des cartes de séjour pluriannuelles prévues aux articles L.313-17, L.313-18, L.313-19 et L.313-20.

b) Elections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales,
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

c) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville.

d) Réglementation

- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations 6 jours après le décès,
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum,
- fermeture administrative provisoire d'établissement dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal,
- opérations relatives aux associations syndicales libres,
- présidence, décisions et compte-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 4 de l'arrondissement d'Argenteuil.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour :
 - l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinage...),
 - diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L.153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisition de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

VI – ENVIRONNEMENT

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement).

VII – ORDRE PUBLIC

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, de Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet et de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, M. Philippe MALIZARD, sous-préfet d'Argenteuil, bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Philippe MALIZARD à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire et toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens prévue au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L.611-2 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L.552-1 à 13 ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L.552-1 à 13 du CESEDA ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- tous arrêtés de concordance ;
- tous arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
- tous documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD, la délégation qui lui est conférée à l'article 1, est exercée par Mme Stéphanie MARIVAIN, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD et de Mme Stéphanie MARIVAIN, la délégation qui leur est conférée à l'article 1 est exercée par :

- ✓ M. Denis DEMONTOUX, attaché principal, chef du bureau de l'accueil du public et du séjour et Mme Josette FAUQUEREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, pour les matières énumérées au paragraphe II a) ;
- ✓ Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale, chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales et Mme Fernande DELAUNAY, attachée, adjointe au chef de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II b) et d), au paragraphe III, au paragraphe IV et au paragraphe V.

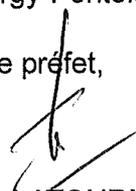
Article 6 : En cas d'absence de M. Philippe MALIZARD, de Mme Stéphanie MARIVAIN, de Mme Béatrice DELAHAYE et de Mme Fernande DELAUNAY, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumer et de crémation six jours après le décès pourront être assurées par l'un des cadres suivants :

- ✓ M. Denis DEMONTOUX,
- ✓ Mme Andrée BOUHFIR.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 JUIL. 2018

Le préfet,


Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2018-04 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le numéro : SAP/839680535**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 04/06/2018 par la SASU PETITS LOUSTRONS DU 95, nom commercial KANGOUROU KIDS dont le siège social est situé 2 esplanade de la gare – 95110 SANNOIS ;

Considérant qu'il est demandé à Madame DURAND Vanessa, Gérante, d'embaucher, dès l'obtention de l'agrément un encadrant titulaire d'une certification professionnelle de niveau IV inscrite au RNCP dans les secteurs sanitaire, médico-social ou des services à la personne, soit disposant d'une expérience professionnelle de trois ans dans le domaine sanitaire, médico-social ou social

Considérant qu'il est demandé à Madame DURAND Vanessa d'embaucher des intervenants titulaire d'une certification au minimum de niveau V attestant de compétences dans le secteur sanitaire médico-social ou des services à la personne, soit disposant d'une expérience professionnelle de trois ans dans le domaine sanitaire, médico-social ou social

Conformément aux articles 29 et 30 de l'arrêté du 26/12/2011 fixant le cahier des charges

Considérant que le non- respect des articles 27 à 30 du cahier des charges expose la SASU PETITS LOUSTRONS DU 95, nom commercial KANGOUROU KIDS dont le siège social est situé 2 esplanade de la gare – 95110 SANNOIS au retrait du présent agrément

Considérant qu'il est demandé à Madame DURAND Vanessa, conformément à l'article 33 du cahier des charges de proposer aux intervenants des actions de formation permettant une meilleure qualification des salariés et une valorisation des parcours professionnels

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de la SASU PETITS LOUSTRONS DU 95, nom commercial KANGOUROU KIDS dont le siège social est situé 2 Esplanade de la gare – 95 110 SANNOIS

est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11/07/2018 sous le n° **SAP/839680535**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, **trois mois avant la fin de cet agrément**.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur le département du Val d'Oise :

- Garde et accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **Prestataire**.

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

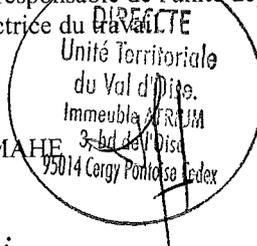
Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val- d'Oise
L'inspectrice du Préfète

Sonia MAHE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2018-05 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le numéro : SAP/824976419**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 15/06/2018 par la SASU MME TOUJOURS LA dont le siège social est situé 9 rue Georges Pitard – bât I – 95190 GOUSSAINVILLE ;

Considérant que Madame MARQUES MOREIRA Elizabeth, Présidente de la SASU, exerçant en qualité de gestionnaire ne dispose pas de compétences qui permettent de garantir la qualité de la prestation rendue conformément à l'article 27 de l'arrêté du 26/12/2011 fixant le cahier des charges

Considérant que Madame MARQUES MOREIRA Elizabeth, en sa qualité d'encadrante, ne possède pas une certification professionnelle de niveau IV inscrite au RNCP dans les secteurs sanitaire, médico-social ou des services à la personne, et ne dispose pas d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance comme l'obligation lui en est faite par l'article 29 du cahier des charges

Considérant que l'instruction de la demande démontre que le dossier ne peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 26/12/2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément (article R 7232-7-3° du Code du Travail)

Considérant qu'en date du 19 juin 2018, la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille du Conseil départemental du Val d'Oise a émis un avis défavorable pour la délivrance de l'agrément à cette structure pour la garde au domicile d'enfant de moins de 3 ans

ARRETE

1

025

Article 1 :

La demande d'agrément de la SASU MME TOUJOURS LA dont le siège social est situé est situé 9 rue Georges Pitard – bâtiment I - 95 190 GOUSSAINVILLE est rejetée.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val- d'Oise
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-73
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/840564488
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 22/07/2018 par l'entrepreneur individuel Monsieur POURRIER Christophe, sis(e) 3 Rue Robert Joubel -95210 SAINT GRATIEN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel Monsieur POURRIER Christophe, sis(e) 3 Rue Robert Joubel-95210 SAINT GRATIEN sous le n°SAP/840564488 à compter du 22/07/2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

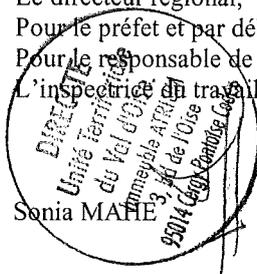
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11/07/2018

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur régional,
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
 Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
 L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-74
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/823182167
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 10/07/2018 par l'autoentrepreneur Monsieur MOUYABI Aurélien, sis(e) 8 B rue des astres beiges -95800 COURMDIMANCHE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur MOUYABI Aurélien, sis(e) 8 B rue des astres beiges - 95800 COURDIMANCHE sous le n°SAP/823182167 à compter du 10/07/2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

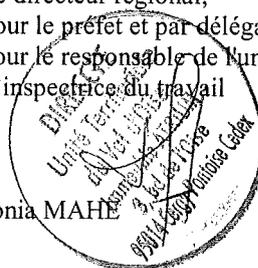
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11/07/2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-75
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/840943476
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 15/07/2018 par l'autoentrepreneur Mademoiselle VILLESSOT Laurene, sis(e) 103 Rue du général de gaulle-95880 ENGHIEEN LES BAINS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle VILLESSOT Laurene, sis(e) 103 Rue du général de gaulle -95880 ENGHIEEN LES BAINS sous le n°SAP/840943476 à compter du 15/07/2018 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16/07/2018

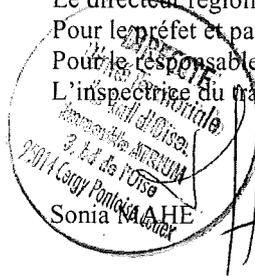
Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-76
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/810208645
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 13/07/2018 par Monsieur BERRABAH Président de la SAS PRIMA FIRST FORMATION, sis(e) 10 Rue Saint Damien -95270 LUZARCHES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur BERRABAH Président de la SAS PRIMA FIRST FORMATION, sis(e) 10 Rue Saint Damien -95270 LUZARCHES sous le n°SAP/810208645 à compter du 13/07/2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Assistance administrative à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16/07/2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail



ARRETE N° 2018 - 125
portant requalification de 20 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels en 20 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'IME « Les Coteaux d'Argenteuil » géré par l'association « APAJH95 » dans le cadre de l'évolution du public accueilli

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et des services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SB3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;

-
-
- VU** l'arrêté du Préfet de Région n°2000-1016 du 27 juin 2000 autorisant l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) – 42 bis rue Auguste et André Rouzée – 95330 Domont à mettre en conformité au titre de l'annexe XXIV l'Institut médico éducatif (IME) « Makarenko » situé 1 rue des Pieux – 95100 Argenteuil pour prendre en charge, en semi internat, 48 enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 6 à 20 ans, déficients intellectuels, avec ou sans trouble associés ;
- VU** l'arrêté n°2007-1360 du 23 octobre 2007 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'association « APAJH95 » située 42 bis rue Auguste et André Rouzée – 95330 Domont, à étendre de 12 places la capacité de l'IME « Les Côteaux d'Argenteuil » (anciennement dénommé « Makarenko ») sis 1 rue des Pieux – 95100 Argenteuil ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2011 actant la nouvelle adresse du siège social de l'association au 40 -42 rue Gabriel Péri – Immeuble ALTIS -95130 Le Plessis-Bouchard ;
- VU** l'avenant N°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 conclu entre la Déléguée départementale du Val d'Oise et le Président de l'association APAJH95 le 6 juin 2018 établi dans le cadre de l'instruction précitée relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

- CONSIDERANT** que ce projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique ;
- CONSIDERANT** que le plan d'amélioration de la qualité présenté par l'Association APAJH95 permet de juger de l'engagement de l'IME dans cette démarche ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 317 496 euros au titre des crédits de renforcement attribués dans le cadre de l'adaptation de l'offre autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à requalifier 20 places de l'IME « Les Coteaux d'Argenteuil » sis 1 rue des Pieux – 95100 Argenteuil, dans le cadre de l'évolution du public, est accordée à l'association « APAJH 95» dont le siège social est situé au 40 rue Gabriel Péri - 95130 Le Plessis-Bouchard.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'IME « Les Coteaux d'Argenteuil » de 60 places en semi-internat est ainsi répartie :

- 40 places d'enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles
- 20 places d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique (TSA)

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 069 020 6

Code catégorie : 183
Code discipline : 901
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110 - 437

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 640 2

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
des Cadres de Santé
(Transport de corps sans mise en bière)

*Management de l'Établissement
 Et des secteurs d'Activité Document n° : MEA.MGI.M.015/04DSI cadres de santé
 Management Interne des Services Date d'application : 1^{er} Août 2018*

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale	Inspectrice
Chambre Mortuaire	Responsable
Mairie de Gonesse, Service Etat Civil	Responsable, Responsable Adjoint
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Administrateur de garde	Directrice, Directeurs Adjoint, Ingénieur, Attaché d'Administration Hospitalière
Direction des Affaires Finances – Département du Pilotage des Activités et des Recettes	Directeur Adjoint, Ingénieur, Attaché d'Administration Hospitalière, Adjoint des Cadres
Services de Soins	Cadre Supérieur de Santé, FF Cadre Supérieur de Santé, Cadres de Santé, FF Cadre de Santé, Diététicienne Référente, Cadre Supérieur Sage-Femme, Cadres Sage-Femme, FF Cadres Sage-Femme, Cadres Socio-Educatif, IDE Référents

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour les Cadres Supérieurs de Santé, FF Cadres Supérieurs de Santé, Cadres de Santé, FF Cadres de Santé, Diététicienne Référente, Cadre Supérieur Sage-Femme, Cadres Sage-Femme, FF Cadres Sage-Femme, Cadres Socio-Educatif, IDE Référents en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description

Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures,
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par la Directrice
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DD, à la chambre mortuaire, au Conseil de Surveillance, aux administrateurs de garde, à la Direction des Services Financiers-Département du Pilotage des Activités et des Recettes, aux services de soins
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Conservées à la Direction Générale et consultables sur demande



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
des Cadres de Santé
(Transport de corps sans mise en bière)

Management de l'Établissement

Et des secteurs d'Activité Document n° : MEA.MGI.M.015/04DSI cadres de santé

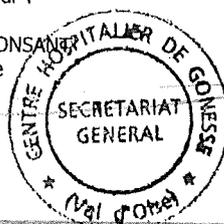
Management Interne des Services

Date d'application : 1^{er} Août 2018

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisit le délégant de son pouvoir original.

Rédigé par : O. YILMAZ Direction Générale 	Validé par : C. VAUCONSAULT Directrice  
Visas :	Visa :



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
des Cadres de Santé
(Transport de corps sans mise en bière)

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité Document n° : MEA.MGI.M.015/04DSI cadres de santé
Management Interne des Services *Date d'application : 1^{er} Août 2018*

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signature établie en Juin 2017 abrogée,

Suite aux mouvements intervenus au sein des cadres de santé,

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, dans le cadre des astreintes de direction,
délégation de signature est accordée :

- **les week-ends et jours fériés en journée : aux cadres de santé de permanence, dont le planning est établi mensuellement**
- **la nuit : aux Cadres de nuit**

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière.



Centre Hospitalier de Gonesse

Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
des Cadres de Santé
(Transport de corps sans mise en bière)

Management de l'Établissement

Et des secteurs d'Activité Document n° : MEA.MGI.M.015/04DSI cadres de santé

Management Interne des Services

Date d'application : 1^{er} Août 2018

AUBRY Hélène	Pneumologie
BAEY Eric	Laboratoire
BALAY Sabrina	Nuit - Equipe A
BEAUMONT Marie-Pierre	Diététique
BEDDOK Arielle	Laboratoire
BEOUCH Thi	Maternité
BOITEL Stéphanie	Plateau Technique Opératoire
BOURGUIGNON Patricia	Direction du Pilotage des Activités et des Recettes
BOYADJIAN Françoise	Pôle 9 : Psychiatrie Infanto-Juvenile
BRIXHE Christelle	Pédiatrie (Néonatalogie)
BRUN Pascale	Médecine Physique et Réadaptation
BULAND Sylvie	Crèche
CAPRON Frédérique	Gynécologie Obstétrique/Formation Continue
CARADEC Céline	Psychiatrie Adulte 9^{ème} secteur
CEPHISE Valérie	Pôle 8 : Médico-Technique
CHEVROTEE Christiane	Psychiatrie Adulte 10^{ème} et 11^{ème} secteur
COLIN Marie-Odile	Pôle 1 : Femme-Enfant
DALBY Christelle	Pôle 6 : Spécialités Médicales, Cardio-Vasculaire et Rééducation
DEMARTY Christine	Psychiatrie Infanto-Juvenile et Équipe Mobile Adolescents
DRÉAN Sandrine	Hépto-Gastro-Entérologie et Rhumatologie
DUPONT Stéphanie	Pôle 4 : Chirurgie
EL TAWIL ESTEVE Amina	Psychiatrie Infanto-Juvenile Espace Adolescents
EROUKI Karima	Pédiatrie (Nourrissons)
EUZET Ruth	USLD - Gériatrie
FAISANT Pascale	Consultations Externes - EFN
FAY Clarisse	Neurologie - USINV
GERMAIN Laetitia	Neurologie
GODIN Sophie	Maternité
GOVINDASAMY Stéphanie	Cardiologie
GUILLAUME Isabelle	Pédiatrie et Urgences de Pédiatrie
HAGEN Sylvie	SAU - SMUR - UHCD
HEGO Maryse	Pôle 5 : Spécialités Médicales et Cancéro.
HENRIQUES Maria	Oncologie Médicale
HORVILLE Michecati	Nuit Equipe B
JANAS Florence	Psychiatrie Adulte 10^{ème} secteur
JAOUAN Laure	Maternité
KRIER Frédéric	SAU/SMUR/UHCD
LAKHLOUFI Samia	SSRG
LESCALLIER Céline	Psychiatrie Infanto-Juvenile
LESOUF Patricia	Pôle 3 : Gériatrie



Centre Hospitalier de Gonesse

Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
des Cadres de Santé
(Transport de corps sans mise en bière)

Management de l'Établissement

Et des secteurs d'Activité Document n° : MEA.MGI.M.015/04DSI cadres de santé

Management Interne des Services

Date d'application : 1^{er} Août 2018

LICETTE Catherine	Anesthésie
MARAIS Sylvie	Imagerie Médicale
MARDON Sandrine	Cardiologie
MENETRIER Danielle	Psychiatrie Infanto-Juvenile - Maison des Adolescents
MERDINIAN Sylvie	USLD
MESLIEN Muriel	Nuit - Equipe B
MURO ALONSO Françoise	Psychiatrie Adulte 9^{ème} secteur – Extra Hospitalier
PARISI-BOVAL Isabelle	Direction du Patrimoine et de la Logistique
PATRON Francesca	Pédiatrie (Grands Enfants)
PAVAUX Hélène	Maternité
PIERRET Anne-Marie	Pharmacie - Stérilisation Centrale
PIETRZAK Michelle	Réanimation Polyvalente
QUESNOT Aude	Médecine Physique et Réadaptation
RENAUD Sophie	Psychiatrie Adulte 11^{ème} secteur
RUBBENS Nelly	Pôle 2 : Urgences, Smur, Anesthésie-Réanimation et Bloc Opératoire
SIMOES Malika	Nuit - Equipe A
SOUSA MENDES Tiago	SAU/SMUR/UHCD
SULTY Roger	Pôle 7 : Psychiatrie Adultes
VANDENDAELE Fanny	Nuit
YUKSEL Hacer	Diabétologie

Voir signatures des cadres de santé en annexes



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
des Cadres de Santé
(Transport de corps sans mise en bière)

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité Document n° : MEA.MGI.M.015/04DSI cadres de santé
Management Interne des Services *Date d'application : 1^{er} Août 2018*

ANNEXE

VANDENDAELE Fanny	Cadre de Santé Nuit	
--------------------------	------------------------	--

**ARRETE N° 2018-3 DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
A CERTAINS COLLABORATEURS DU COLONEL Marc VERMEULEN,
DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 16-082 du 22 septembre 2016 de monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature au colonel Marc VERMEULEN, directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2017-2554 du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à certains collaborateurs du colonel Marc VERMEULEN, directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1. – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le colonel Marc VERMEULEN, directeur du service départemental d'incendie et de secours, subdélègue sa signature, s'il est lui-même absent ou empêché de signer, à l'effet de signer :

- I) A l'exclusion des arrêtés, et dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces et correspondances administratives ayant trait :
 - 1) à la mise en œuvre opérationnelle des moyens du service ;
 - 2) à la communication des décisions individuelles portant sur les carrières des officiers de sapeurs-pompiers ;
- II) Tous documents et pièces se rapportant à l'instruction des projets soumis à la sous-commission de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, ainsi que les avis afférents à cette instruction lorsqu'ils sont pris en application des articles R 123-37, R 123-42, R 123-44, R 123-48 et R 123-49 du code de la construction et de l'habitation

à :

- Colonel Stéphane CONTAL, directeur départemental adjoint

ARTICLE 2. - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;

ARTICLE 3. - Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 13 

Le directeur
Colonel hors classe Marc VERMEULEN
Chef de corps

**ARRETE N° 2018-1287-P59 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE CONJOINT
N°2017-3506-P-144 RELATIF à L'ORGANISATION DE LA CONTINUITE
DU SERVICE PUBLIC D'INCENDIE ET DE SECOURS
EN CAS DE GREVE DES PERSONNELS OPERATIONNELS**

Le préfet du Val-d'Oise, officier de la Légion d'honneur et officier de l'ordre national du Mérite ;

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, chevalier de la Légion d'honneur

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du Sdis et du préfet du Val-d'Oise n°2017-3506-P-144 du 30 novembre 2017 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève des personnels opérationnels ;

VU la délibération n° 2018-03-002-C du 30 mars 2018 relative à l'évolution du CODIS et à la mise en œuvre du REAC-SIC ;

VU la délibération n°2018-03-003-C du 30 mars 2018 relative à l'évolution de la chaîne de commandement ;

CONSIDERANT que l'évolution du fonctionnement du CODIS et de la chaîne de commandement amène à adapter l'effectif minimum journalier de garde ;

SUR LA PROPOSITION de monsieur le chef de corps départemental des sapeurs-pompiers, directeur départemental du Sdis ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1. – L'effectif minimum journalier de garde instauré par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 novembre 2017 pour le CODIS et la chaîne de commandement / astreintes spécialisées est le suivant :

➤ CODIS

	LMMJV SAUF AOÛT*		SDJF & MOIS d'AOÛT**	
	J	N	J	N
Officier de permanence	1	1	1	1
Chef de salle opérationnelle	1	1	1	1
Adjoint au chef de salle opérationnelle	1	0	1	0
Opérateurs de salle opérationnelle	8	5	6	5
TOTAL	11	7	9	7

*Lundi à vendredi et sauf mois d'août

** Samedi, dimanche, jours fériés et tout le mois d'août

H.

➤ Chaîne de commandement et astreintes spécialisées

Gardes et astreintes de niveau groupement	
<i>Groupement territorial n° 1</i>	
Chef de groupe	3
Chef de colonne	1
<i>Groupement territorial n° 2</i>	
Chef de groupe	2
Chef de colonne	0
<i>Groupement n°3</i>	
Chef de groupe	2
Chef de colonne	1
Astreintes de niveau départemental	
Directeur de permanence	1
Chef de de site 1	1
Chef de site 2	1
Chef de site R	0
Chef de groupe renfort	2
Chef de colonne renfort	2
Médecin astreinte départemental	1
Infirmier astreinte départemental	1
Astreinte informatique et transmission	1
Conseiller technique RCH	1
Conseiller technique RAD	1
Conseiller technique SDE	1
Officier SIC	1
RCCI	0
Astreinte logistique	1
Astreinte PRV	0
Astreinte Image	0
Astreinte GRED	0

ARTICLE 2. -- Les autres dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2017 sont inchangées.

ARTICLE 7. -- Le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint, les chefs de groupements territoriaux, les chefs de service ou de centre d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Luc STREHAIANO

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUL. 2018

Le préfet du Val-d'Oise,

Jean-Yves LATOURNERIE